

Radioamateurs de la Côte d'Or



Association membre du REF National sans but lucratif
fondé en 1925, reconnu d'utilité publique groupant
les Radioamateurs Section Française de l'Union
Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.).

REF
NATIONAL

Maison des Associations
02, rue des Corroyeurs,
Boite n° Q2

21068 DIJON cedex

Région : **BOURGOGNE**, Département : **Côte d'Or, 21.**

Président : **sans**

Réunion mensuelle de section : une par mois et horaire selon le calendrier établi, en attente de définition.
Horaire de 10 h 00 à 12 h 00, à la Maison des Associations, 02, rue des Corroyeurs, boîte n° Q2, 21068 DIJON Cedex.

F5ZND : Relais UHF numérique de Dijon : **430,525, shift : + 9.400.**

F5ZHB : Relais analogique de Dijon : **430,250, shift : +9,400.**

F5KGF-3 : Relais APRS de Dijon : **144.800.**

Site INTERNET : <http://rco.r-e-f.org>

Accès au site de Saussy.

Règlement.

Les détenteurs des doubles de clés seront : le secrétaire, le trésorier, Christian **GONDARD** et Joël **JACQUEMIN** en tant que représentant de l'ADRASEC 21.

Chaque détenteur de clefs est responsable de leur bonne utilisation ; un prêt de clefs n'est pas possible, sauf autorisation explicite du secrétaire ou du président du RCO.

Une vérification annuelle de la présence et de la localisation des clefs sera réalisée, par exemple à l'occasion d'une réunion mensuelle du bureau du RCO. Chaque détenteur signalera au secrétaire ou au président du RCO sa volonté de ne plus détenir ses clefs ; ce détenteur remettra au secrétaire du RCO ses clefs et la liste des détenteurs sera alors remise à jour.

Les portes des R.C.O. et de l'ex local pompier sont équipés des mêmes clés. Le portail possède sa propre clé sécurisée. S'il existe des exemplaires surnuméraires, ils seront conservés par le secrétaire.

La duplication de ce type de clefs n'est possible auprès du fabricant qu'avec une carte de propriété ; cette carte est confiée à F6IOD.

Toute intervention sur le site ou dans les locaux par un organisme ou une association extérieure au R.C.O devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'une de ces 4 personnes désignées ci-dessus. Cette demande comportera au minimum :

- ✚ La date et l'heure prévues pour l'intervention.
- ✚ Les noms et qualités des personnes intervenantes.
- ✚ La nature des travaux à réaliser.
- ✚ Les modalités de l'intervention et les matériels mis en œuvre.

Sauf exception, l'intervention se fera en présence d'une (ou plusieurs) des 4 personnes ci-dessus. S'il est estimé qu'une intervention est possible sans la présence d'un représentant RCO, une déclaration de prêt sera établie et signée par le représentant de l'intervenant extérieur, avec notamment les modalités de prêt et de retour de la clé.

Si un intervenant se présente à l'entrée du site (portail extérieur) sans avoir pris rendez-vous au préalable, il sera invité à contacter par téléphone une personne dont les coordonnées téléphoniques figurent sur une plaque fixée sur le portail.

Le Secrétaire